



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 08

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Approbation d'une convention de coopération avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont conclu le 15 mars 2017 une convention d'assistance administrative par laquelle l'intercommunalité apporte une assistance en matière de secrétariat, de maintenance informatique, de communication, de commande publique, en matière juridique à la SEM des Ports dont le siège social se trouve dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention ne prévoyant pas de dispositions concernant la location de matériel (nacelle, télescopique, laveuse haute pression, camion avec chauffeur, etc.), il est proposé de conclure une nouvelle convention de coopération prévoyant la location de ce type de matériel.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, L 5216-1, et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de cette coopération entre la Communauté d'Agglomération et la SEM des Ports dans la mesure où ces deux entités concourent au développement du port de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de coopération à conclure ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

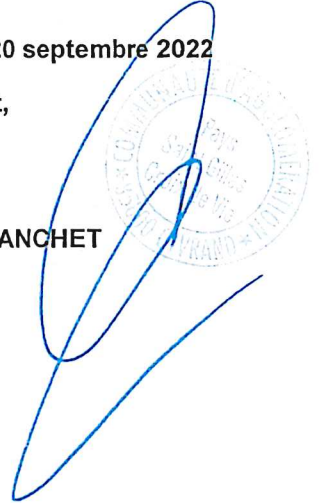
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.